

35, Grande Rue
69800 ST PRIEST

STATUTS

TITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 1 Il existe depuis 1975 une Association dénommée « Vie et Famille », dont les membres adhèrent aux présents statuts.

Cette Association est régie par la loi du 1er juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts.

Son siège est fixé 35, Grande Rue 69800 St Priest, et pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2 **Objet**

L'Association a pour objet :

- 1) la recherche, la formation et l'action dans les domaines de la famille, de la vie humaine et de la sexualité,
- 2) la création et la gestion de toutes institutions au service des couples, des familles, des hommes, des femmes en difficulté, des jeunes, des personnes âgées notamment Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF), établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, établissements d'accueil, d'hébergement, de soins, de rééducation, maison de retraite, etc...

Art. 3 **Composition, condition d'adhésion**

L'Association se compose de membres actifs et de membres adhérents, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres actifs sont ceux qui apportent leur collaboration aux activités de l'Association.

Toute demande d'adhésion doit être agréée par le Conseil d'Administration qui statue souverainement.

Tous les membres doivent verser une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

35, Grande Rue
69800 ST PRIEST

Art. 4 **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) par démission,
- b) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave,
- c) en outre seront réputés démissionnaires ceux qui seront restés plus de deux ans sans payer leur cotisation ou sans collaboration aux activités de l'Association, sauf motif agréé par le Conseil d'Administration qui apprécie souverainement.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 5 L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres au moins, et de vingt et un membres au plus, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

La secrétaire Générale, les directeurs des différents établissements et des représentants du personnel, peuvent être invité à participer aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les administrateurs sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il peut aussi, à titre provisoire, et si le développement de l'Association l'exige, s'adjoindre de nouveaux membres. Ces désignations devront être soumises à l'agrément de la prochaine Assemblée générale.

Le Président de l'Association fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Rhône tous les changements survenus dans l'administration de l'Association.

Art. 6 **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions, et passer tous les actes qui ne sont pas réservés par les présents statuts à d'autres organes de l'association. Il nomme le Secrétaire général et les Directeurs des différents établissements de l'Association.

Il est seul compétent pour décider de la création ou de la suppression des établissements de l'Association.

Art. 7 **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

35, Grande Rue
69800 ST PRIEST

Les décisions pour l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Art. 8 **Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- d'un Président,
- d'un (ou deux) Vice-Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier
- éventuellement d'un Secrétaire Adjoint et d'un Trésorier Adjoint.

Le Bureau est élu pour un an. Il est renouvelable.

Le Bureau assure, sous le contrôle du Conseil d'Administration, la gestion courante de l'association.

Il prépare les projets afférents à la mission du Conseil d'Administration et assure l'exécution des décisions de celui-ci.

Art. 9 **Président**

Le Président du Conseil d'Administration est Président de l'Association.

Il convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans les actes de la vie juridique et dans les relations extérieures, et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il exerce les actions en justice au nom de l'Association, en demande ou en défense, à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé de plein droit par le Vice-Président le plus ancien. Il peut aussi, pour une mission déterminée, déléguer un autre membre du Bureau ou tout autre membre de l'Association.

Art. 10 **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire.

Elle peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire si le Président l'estime nécessaire, ou à la demande du quart de ses membres.

35, Grande Rue
69800 ST PRIEST

Les convocations doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance, et comporter un Ordre du Jour fixé par le Bureau.

L'Assemblée délibère sur les orientations de l'Association. Elle entend à cet effet les rapports du Conseil d'Administration sur les activités, les projets, la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et fixe le taux des cotisations.

Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant avoir plus de trois mandats.

Les membres du personnel peuvent être invités à participer aux Assemblées avec voix consultative.

Le personnel de chaque établissement pourra désigner un représentant qui aura voix délibérative.

Il est tenu Procès-Verbaux des séances.

Art. 11 **Ressources**

Elles se composent, sans que cette énumération soit limitative :

- des cotisations des membres de l'Association,
- des subventions pouvant lui être accordées,
- des remboursements de frais pour services rendus,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE III – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Art. 12 **Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, sur proposition du Conseil d'administration, ou sur demande du quart des membres soumise au Bureau au moins un mois à l'avance.

Art. 13 **Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents.

Art. 14 **Liquidation**

35, Grande Rue
69800 ST PRIEST

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes ou associations poursuivant un but similaire ou voisin.

Art. 15 **(Décision Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2002)**

Conformément à l'article 4 du décret du 13 juin 1966 l'Association Vie et Famille s'oblige à :

- Présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités,
- Adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux,
- Laisser visiter ses établissements par les délégués des ministères compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.